

## INFO / ARBITRAGE N° 58 Juillet – Août – Septembre 2007

### 1. Disciplines de parcours : compétitions par équipes

Avant le début des tirs, les arbitres doivent contrôler la conformité de la composition équipes déposée au greffe lors des compétitions sélectives ou qualificatives pour les championnats de France (tir en campagne, nature, 3D) et pour les critères nationaux (nature et 3D).

### 2. Les flèches

Certains arbitres imposent aux compétiteurs de n'avoir qu'un nombre limité de flèches dans leur carquois. Bien que cela parte d'un bon sentiment, le but étant que l'archer ne tire pas plus de flèches qu'il ne doit, il n'en demeure pas moins que ce ne peut être une règle générale : chaque archer peut donc disposer dans son carquois d'autant de flèche qu'il veut.

### 3. Entraînement lors du Tir Beursault

L'article C.5.2 du Tir Beursault dit que l'organisateur peut mettre à disposition des compétiteurs des cibles d'entraînement à utiliser avant les haltes d'essai "officielles".

Ces buttes d'entraînement ne doivent pas être placées à la distance de 50m, mais à une distance réduite, entre 20 et 30m, par exemple. En effet, quand l'organisateur ne propose pas l'installation de buttes d'entraînement complémentaires, l'entraînement se déroule sur les buttes du concours, le peloton étant partagé entre la butte "aller" et la butte "retour", ce qui implique que les tireurs tirent dos à dos, donc à une distance de 25m.

### 4. Utilisation des jumelles en Tir 3D

a) Est-il autorisé d'utiliser les jumelles, après le tir des deux flèches, quand l'archer est revenu au "stop", si la cible est visible ?

Réponse : NON pour les raisons d'éthique suivantes :

- le tireur ayant terminé de tirer pourrait apporter des informations importantes sur la cible aux autres archers du peloton,
- un archer observant ses flèches en cible pourrait commenter ses propres impacts et ainsi tenter d'influencer, voire déstabiliser, un concurrent n'ayant pas encore tiré.

b) Lors du tir par équipes, le coach peut-il utiliser des jumelles pour renseigner ses tireurs afin que ces derniers perdent le moins de temps possible, en supprimant le temps nécessaire à la prise des jumelles et étude des impacts ?

Réponse : NON. Dans les droits des capitaines d'équipes, il n'est pas dit que ces derniers sont autorisés à utiliser des jumelles à la place des archers.

### 5. Photo d'identité sur la licence fédérale

L'article C.9 des Règlements Généraux est clair :

Depuis le 01/09/2006, *"la pose d'une photo d'identité est obligatoire sur la licence de l'archer. A défaut de cette photo, le greffe et les arbitres seront en droit de demander aux compétiteurs la présentation d'une pièce d'identité. En cas de refus, le compétiteur ne sera pas autorisé à prendre part aux tirs"*.

Le greffe et les arbitres doivent donc faire appliquer cette règle lors de toutes les compétitions, qu'elles soient locales, régionales ou nationales.

Il arrive souvent (cela est même demandé lors des compétitions par équipes en Tir Nature ou 3D) que le capitaine d'équipe se rende au greffe avec les licences et passeports de tous ses archers participant à la compétition : c'est une bonne solution, dans la mesure où les documents présentés sont conformes au règlement. Le greffe doit rejeter l'inscription d'un compétiteur tant que ce dernier ne s'est pas conformé à la règle : l'archer ne sera pas autorisé à prendre part aux tirs, même s'il est membre d'une équipe.

## 6. Jumelles / Appareil de photo



Il existe, dans le commerce, des jumelles qui possèdent un appareil de photographie intégré. Sont-elles autorisées lors des compétitions de parcours ?

- en Tir en Campagne : OUI mais uniquement après le tir des 3 flèches quand le compétiteur a quitté le pas de tir. Les jumelles ne doivent pas comporter d'indications pouvant aider à l'estimation des distances. Elles doivent être soigneusement contrôlées par les arbitres.
- en Parcours Nature : NON
- en Tir 3D : NON. En effet :
  - les jumelles ne sont pas autorisées après le tir de la deuxième flèche
  - l'usage de l'appareil de photo n'est pas autorisé avant ou pendant le temps de tir imparté.

## 7. Interprétations de la FITA

Les interprétations du règlement émanant de la FITA peuvent être désormais consultées sur le site internet de la FFTA : Rubrique Réglementation puis Info CNA. Ces interprétations, votées lors du dernier Congrès de la FITA, sont définitivement applicables.

Cette rubrique sera régulièrement alimentée par les nouvelles interprétations de la FITA dès qu'elles auront été validées par le Bureau de la FFTA ou le Comité Directeur.

## 8. Arc à poulies et fibre optique

Rappel : Pour les arcs à poulies le point de visée du viseur peut être en fibre optique.

Contrairement aux arcs classiques, la longueur de la fibre optique n'est pas réglementée pour les viseurs des arcs à poulies. (Cf. Le Manuel de l'Arbitre – Règlements Internationaux – article B.3.3.5 [extérieur], B.3.2.5 [salle], B.3.5.3 [tir en campagne]).

## 9. Mise à jour du Manuel de l'Arbitre n° 15 de juillet 2007

Des rectificatifs ont été apportés sur les dates d'application du Tir sur Cibles 3D (Articles A1 et A7). Vous pouvez vérifier l'exactitude de vos mises à jour sur le site Internet de la FFTA à la rubrique Réglementation / Manuel de l'arbitre / Mises à jour de Juillet 2007.

## 10. Surclassement

Lors du championnat de France de Tir Nature par équipes départementales, un junior tirant avec un arc chasse est intégré dans une équipe. Ce junior doit demander au greffe du championnat un surclassement ponctuel, puisque la catégorie "junior" n'est pas ouverte en arc chasse et présenter un certificat médical de simple surclassement pouvant être établi pour tout médecin. Cependant, ce junior, ainsi surclassé en senior, ne peut pas être considéré comme un jeune, obligatoire dans la composition de l'équipe.

## 11. Examen d'arbitres

La prochaine session des examens d'arbitres (assistants et fédéraux) aura lieu lors du week-end des 17 et 18 novembre 2007.

## 12. Rappel

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, les clubs désirant organiser une compétition officielle (sélective ou qualificative pour un Championnat de FRANCE) devront obligatoirement avoir un arbitre fédéral en activité dans leur club (dernier point de l'Article B.5.3 des Règlements Généraux du Manuel de l'Arbitre).